

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 13 novembre 2020

10^{ème} Commission

N° CP-2020-11-10-17

Service instructeur

DGA développement humain et solidarité -
direction ressources solidarité

Service consulté

**SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS OU ORGANISMES RELEVANT DE LA
POLITIQUE SOLIDARITE, FAMILLE ET LOGEMENT ET DESIGNATION DE
REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN DES ORGANISMES
EXTERIEURS**

Résumé : Il vous est soumis, dans le présent rapport, une demande de subvention de fonctionnement pour l'association CARITAS relevant de la politique solidarité, famille, insertion et logement pour un montant de 20 000 € dans le cadre de la 3^{ème} tranche de versement des subventions aux associations de la Solidarité. Par ailleurs, il y a lieu de désigner les représentants du Conseil départemental pour siéger au sein des instances de 2 organismes extérieurs, conformément à leurs statuts.

Dans le cadre de sa politique d'aide aux associations ou organismes dans le domaine de l'action sociale, le Département accorde chaque année des subventions de fonctionnement à des associations ou organismes œuvrant au service de la population haut-rhinoise.

La Commission permanente du 15 mai 2020 et les décisions du Président du Conseil départemental du 15 mai 2020 et du 3 juillet 2020 ont attribué des subventions pour un montant de 880 915 € à 47 associations relevant de la Commission Solidarité, famille, insertion et logement.

Après instruction par les services du Département de la demande déposée par l'association CARITAS et après avis favorable de la 10^{ème} Commission le 6 novembre 2020, il est proposé d'allouer une subvention pour un montant de 20 000 €.

CARITAS Alsace représente le Secours Catholique en Alsace. Dans le Haut-Rhin, l'association est forte d'une trentaine de lieux d'accueil au sein desquels des équipes locales interviennent en proximité des populations dans les domaines de l'aide alimentaire, l'aide aux familles et aux personnes isolées, le soutien aux détenus et à leurs proches.

Les équipes de CARITAS interagissent avec l'ensemble des Espaces Solidarité et Espaces Solidarité Senior sur le volet du soutien alimentaire, matériel et financier mais également par le biais d'activités conviviales. Les 6 Epicerie sociale gérées par l'association constituent un précieux relais dans le champ de l'aide alimentaire. A ce titre, l'association a bénéficié en mai 2020 d'une subvention générale de 9 000 € pour l'ensemble de ses activités (subvention de fonctionnement annuelle récurrente).

L'association développe par ailleurs des initiatives dans le domaine de l'inclusion numérique qui croisent les préoccupations du Département en la matière et présentent un intérêt tout particulier en terme de complémentarité d'intervention auprès des publics les plus fragiles.

Il est proposé de d'allouer à ce titre une aide exceptionnelle de 20 000 € pour le développement de leurs interventions en faveur de l'inclusion numérique des personnes et des familles en précarité (ateliers informatiques, ateliers emploi, ateliers écrivain numérique, ateliers téléphonie, aide administrative, libre accès aux outils numériques, accompagnement à la scolarité ...).

Une convention sera signée selon le modèle de la convention type joint au présent rapport.

Suite aux demandes de 2 organismes et conformément à leurs statuts, il convient de désigner un représentant du Département pour siéger, en qualité de titulaire :

- à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration du Centre Socio Culturel de Thann ;
- à l'Assemblée Générale de l'ODAS.

La 10^{ème} Commission a émis un avis favorable le 6 novembre 2020.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- accorder, dans le cadre de l'action sociale, une subvention de fonctionnement pour un montant de 20 000 € à l'association CARITAS ALSACE, tel que figurant dans le tableau annexé au présent rapport (annexe 1), sous réserve de la signature préalable de la convention afférente ;
- m'autoriser à signer la convention particulière avec l'association CARITAS ALSACE annexée au présent rapport (annexe 2) ;
- préciser que la subvention fera l'objet d'un versement unique ;
- préciser que la dépense correspondante sera prélevée sur la ligne budgétaire prévue au budget 2020 sur le Programme I731, Chapitre 65, Fonction 50 Nature 6574 ;
- désigner M. Pascal FERRARI pour représenter le Département à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration du Centre Socio Culturel de Thann en qualité de titulaire, conformément aux statuts de ce dernier ;
- désigner Mme Fatima JENN pour représenter le Département à l'Assemblée Générale de l'ODAS en qualité de titulaire, conformément aux statuts de ce dernier ;

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT
Remy WITH